



Modification de contrat a t-il le droit?

Par **tibou78**, le **13/10/2009** à **12:48**

Bonjour,

Bonjour,

Je me permets de vous écrire pour avoir une réponse à une chose qui me gêne par rapport à une de mes entreprises ou je suis employé actuellement.

Donc, dans une des entreprises le concepteur du projet du restaurant où je suis; a modifier les horaires du restaurant. Mais le faites de modifier les disponibilités du restaurant; sa fait modifié le contrat de TOUT les employés, c'est à dire de baisser d'au moins 4h à 7h de moins le nombres d'heures en tout pour tous les contrats rassemblés.

le patron et le concepteur doivent soit:- baisser au moins de 4h à 7h
pr tous les contrats par employés .

- soit en virer 1 ou voir 2...

-soit ke quelqu'un démissionne

les dispo du resto en general du resto actuel sont: 10h- 21h toute la semaine mais on px fermer plus tot si pas de client.

et les nouvo horaires sont lundi:11h- 16h

mardi: 11h-16h

mercredi: 11h-16h et osi le soir ...-23h

jeudi: 11h-16h

vendredi: 11h-16h et osi le soir ...-23h

samedi: 11h-16h et osi le soir ...-23h

dimanche:11h-16h et osi le soir ...-23h

Mon patron à t-il le droit de modifier mon contrat(baisse de salaire) même pour le bon

fonctionnement de l'entreprise?
que dois-je faire?
accepter la baisse de contrat? refuser?

Je voudrais préciser de nouveau que j'ai signé mon contrat de travail avec mon patron le 10 août 2009 avec des disponibilités stipulées noir sur blanc de 9h30 à 23h30.

Mais comme le restaurant vient d'ouvrir il n'a pas fermé le restaurant jusqu'à 23h00 mais vers 21h00.

Mais en s'apercevant du pourcentage de clientèle que le restaurant a. Le patron est obligé de nous baisser mon contrat de travail car en fait c'est que les clients se font rares VOIR TRES RARE. Et pour dire que il n'ont pas assez pour payer l'électricité enfin c'est très tendu le fait que les clients se font rares au sein du restaurant, l'argent se fait rare dans la caisse de l'entreprise. Donc souci de trésorerie pour le patron.

mon patron a décidé de modifier les disponibilités du restaurant mais le fait de faire cela modifie le nombre d'heures des employés dont moi. C'est à dire de baisser de 4h à 7h par contrat et cela nous pose vraiment problème.

Le fait de remettre en place les bons horaires du restaurant pour son bien (au restaurant) : Mon patron peut-il baisser mon salaire pour le bien du restaurant? Et cela sans mon accord.

Ai-je le droit de refuser? Si je refuse que ce passera-t-il pour moi ou pour mes collègues si e

Par **jeetendra**, le 13/10/2009 à 13:30

Bonjour, la modification d'un élément essentiel du contrat de travail telle qu'une diminution de salaire (baisse des horaires) peut être justifiée, voire légitime lorsque l'entrepreneur est confronté à des difficultés économiques ou à des mutations technologiques.

Vous n'êtes pas obligés d'accepter, par contre le risque c'est que le patron soit contraint de mettre la clé sous les portes, conséquence pour vous : licenciement pour motif économique, un vrai dilemme pour tout le monde. Courage à vous, cordialement.